

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 18 avril 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Abomangoli donnant pouvoir à M. Troussel  
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Taïbi, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Chevreau

-----



## Délibération n° 06-03 du 18 avril 2019

### **RENOUVELLEMENT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE D'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS AU DÉPARTEMENT ET DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS, LA RÉGION ET LE DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DU PROCHAIN CONTRAT DE TRANSPORT SPÉCIALISÉ POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE PAM 93.**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la délibération du conseil général n° 2005-VI-46 du 28 juin 2005 sur la mise en place d'un centre départemental de réservation et d'exploitation de transports spécialisés des personnes en situation de handicap de Seine-Saint-Denis

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la décision n°7539 du 10 octobre 2002 du conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France, relative à la mise en place du service d'information régionale et des centres de réservation et de gestion pour les déplacements des personnes à mobilité réduite,

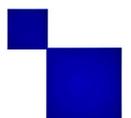
Vu la décision n°7903 du 13 février 2004 du conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France, relative à l'adaptation du cahier des charges des services de transport spécialisé de personnes à mobilité réduite,

Vu la délibération du conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2009/0579 du 8 juillet 2009 relative à l'adoption du nouveau règlement régional du réseau PAM Île-de-France,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

#### **après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la nouvelle convention de délégation de compétence en matière de services PAM entre le Département et Île-de-France Mobilités, pour une durée de 6 ans, du 16 mai 2019 au 15 mai 2025 ;



- APPROUVE la nouvelle convention de financement du service PAM 93 entre Île-de-France Mobilités, la Région et le Département pour une durée de 6 ans, du 16 mai 2019 au 15 mai 2025 ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdites conventions, ci-annexées, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

*Mme Valls*

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*